

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par la présente, donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 6 novembre 2023 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Demande de dérogation mineure numéro 2023-DER-160
visant à autoriser une marge de recul avant minimale de plus ou moins 6
mètres pour un bâtiment agricole.

Zone : Agricole (A-3)

La dérogation mineure demandée vise à autoriser une marge de recul avant minimale de plus ou moins 6 mètres pour un bâtiment agricole, sur le lot 4 158 803, situé sur le 3^e Rang.

Le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge de recul avant minimale de 15 mètres. Dans le présent cas, une distance de plus ou moins 9 mètres dans la marge de recul avant est demandée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 18^e jour du mois d'octobre 2023.

Signé : *Manon Donais*

Directrice générale et greffière-trésorière